



Changement de domicile d'un enfant de parents séparés

Par **corinne16100**, le **10/06/2009** à **16:23**

Bonjour,

J'ai la garde de ma fille depuis 12 ans .Pour la rentrée scolaire suivante , elle a décidé d'aller vivre chez son père . Je ne suis pas contre , est-il possible d'effectuer ce changement sans retourner voir nos avocats afin de régulariser la situation?

Peut-on changer le versement de la pension alimentaire sans accord juridique , la déclarer aux impôts ?

En faite , je voudrai savoir si l'on peut inverser la situation sans frais d'avocat et que cela soit valable.

merci d'éclairer ma lanterne

Par **Marion2**, le **10/06/2009** à **16:46**

Bonjour,

Pour répondre à toutes vos questions, c'est non. Vous ne pouvez pas de vous-même changer le montant de la pension alimentaire, ainsi que le droit de garde de votre fille.

Il faut saisir en courrier recommandé AR le Juge aux Affaires Familiales auprès du Tribunal de grande Instance dont vous dépendez.

Il est inutile de contacter vos avocats, leur présence n'est nullement obligatoire et tout peut se

passer entre le JAF et vous.

Cordialement.